

SEANCE DU 14 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze février à 19 heures, le Conseil Syndical du Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC), régulièrement convoqué par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins 12 jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la Salle du Conseil communautaire, salle des Vallons, CCVL, 27 chemin du Stade – 69670 VAUGNERAY, sous la Présidence de Monsieur Jean-Charles KOHLHAAS.

Etaient présents (élus du bloc 1; élus du bloc 2)

Mesdames : **A. NELIAS, C. POUZERGUE, H. DROMAIN, V. SARSELLI, C. SCHUTZ.**

Messieurs : **F. FORT, A. GALLIANO, D. MALOSSE, J-M. THIMONIER, P. TISSOT, J-C. KOHLHAAS, F. GROULT, E. HORRIOT, F. PASTRE, Y. JAILLARD, D. AUDIFFREN, J-C. CORBIN, J-Y. GARABED, J-L. VIDALOT, A. BROTTET, S. HOUDEAU, S. BOUKACEM, F. FOURDIN.**

Président : Jean-Charles KOHLHAAS.

Secrétaire de séance : F. GROULT.

Nombre de Conseillers en exercice :

- Affaires générales : 38 (Présents : 23 / Voix : 61 sur 109).
- **Bloc 1 /GEMAPI** : 19 (Présents : 10 / Voix : 10 sur 19).
- *Bloc 2/Compétences complémentaires à la GEMAPI* : 19 (Présents : 13/ Voix : 13 sur 19).

Date de convocation : 1^{er} février 2024.

Date d'affichage : 19 février 2024.

Le détail du contenu des délibérations est disponible sur demande et sur le site Internet du Sagyrc.

Ci-dessous le qr code vers la page :



<https://www.riviere-yzeron.fr/deliberations/>

Approbation du procès-verbal de la réunion du 19 décembre 2023 à l'unanimité. M. Boukacem demande une modification de la rédaction du compte rendu de son intervention en page 5/18. Cela sera corrigé.

Délibérations n° CS/2024-01 (Bloc affaires générales)

Adoption du Compte Financier Unique 2023

LE CONSEIL SYNDICAL, après en avoir délibéré au titre du bloc affaires générales, **DECIDE** :

ARTICLE UNIQUE : **D'ADOPTER** le compte financier unique de l'exercice 2023.

VOTE : A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES, PAR 61 VOIX POUR.

Délibération n° CS/2024-02 (Bloc affaires générales)

Affectation du résultat de fonctionnement 2023

LE CONSEIL SYNDICAL, après en avoir délibéré, au titre du bloc affaires générales, **DECIDE** :

ARTICLE UNIQUE : **D'AFFECTER** les résultats de l'exercice 2023 comme suit :

Affectation des résultats 2023	Fonctionnement	Investissement
Recettes art. R002	- 44 493,57 €	
Recettes art. 1068		797 757,30 €
Recettes art. R001		00,00 €

VOTE : A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES, PAR 61 VOIX POUR.

Délibération n° CS/2024-03 (Bloc affaires générales)

Fiscalisation et contributions définitives des communes et intercommunalités adhérentes pour 2024

LE CONSEIL SYNDICAL, après en avoir délibéré, au titre du bloc affaires générales, **DECIDE** :

ARTICLE 1 : **DE FIXER** le montant des participations de l'ensemble des adhérents pour 2024 à hauteur de **999 436,00 €**.

ARTICLE 2 : **D'ADOPTER** le principe du lissage pour les trois prochaines années de la contribution des membres (hors dépenses de structure en fonctionnement).

ARTICLE 3 : **DE FIXER** le principe du remplacement de la contribution de chaque commune par le produit des impôts, recouvrés directement au titre de la fiscalité locale sur les contribuables, et de la possibilité, pour celles qui le souhaitent, d'y déroger en budgétisant leur contribution.

ARTICLE 4 : **DE FIXER** le principe de la possibilité du financement de la contribution de la Métropole de Lyon et de chaque établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre par la mise en place de la taxe GEMAPI.

ARTICLE 5 : **D'ADOPTER** le tableau de répartition des charges suivant :

INTERCOMMUNALITES	PARTICIPATION EN €
METROPOLE DE LYON	851 924,12
CCVL	68 621,72
CCVG	9 933,71
CCPA	6 152,14
CCMDL	143,07
TOTAL	936 774,76

COMMUNES	PARTICIPATION EN €
BRINDAS	2 504,37
CHAPONOST	1 921,53
CHARBONNIERES-LES-BAINS	2 187,97
CRAPONNE	5 600,65
DARDILLY	780,41
FRANCHEVILLE	7 138,86
GREZIEU-LA-VARENNE	2 954,54
LA TOUR DE SALVAGNY	1 516,06
LENTILLY	1 237,91
MARCY L'ETOILE	1 634,21
MONTROMANT (CCMDL)	27,20
OULLINS-PIERRE-BENITE (incombant à l'ex-commune d'Oullins)	9 407,69
POLLIONNAY	1 427,00
STE CONSORCE	1 070,81
ST GENIS-LES-OLLIERES	2 576,43
STE FOY-LES-LYON	8 974,41
TASSIN LA-DEMI-LUNE	8 385,59
VAUGNERAY	2 989,47
YZERON	326,13
TOTAL	62 661,24
TOTAL GENERAL	999 436,00 €

VOTE : A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES, PAR 61 VOIX POUR.

Délibération n° CS/2024-04 (Bloc affaires générales)

Budget primitif 2024

LE CONSEIL SYNDICAL, après en avoir délibéré, au titre du bloc affaires générales, **DECIDE :**

ARTICLE 1 : DE CREER une Opération 19 en section d'investissement intitulée : PEP – Programme d'études Préalables selon la même clé de répartition que celle de l'opération 16 :

- GEMA : 3,03 %,
- PI - Métropole de Lyon : 96,97 %.

ARTICLE 2 : D'ADOPTER le budget primitif de l'exercice 2024 établi et voté par nature :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement :
 - ✓ avec les chapitres « opérations d'équipement » ;
 - ✓ avec vote formel sur chacun des chapitres.

BP 2024	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT
TOTAL DEPENSES	1 304 395,57 €	4 182 748,30 €
TOTAL RECETTES	1 304 395,57 €	4 182 748,30 €

ARTICLE 3 : D'AUTORISER le Président du SAGYRC à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

VOTE : A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES, PAR 53 VOIX POUR, 8 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION.

Délibération n° CS/2024-05 (Bloc affaires générales)

Bilan des acquisitions et cessions foncières 2023

LE CONSEIL SYNDICAL, après en avoir délibéré, au titre du bloc affaires générales, **DECIDE :**

ARTICLE 1 : D'APPROUVER le bilan des acquisitions et cessions tel que présenté ;

ARTICLE 2 : D'ANNEXER ce bilan au Compte Financier Unique de l'exercice 2023.

VOTE : A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES, PAR 61 VOIX POUR.

Délibération n° CS/2024-06 (Bloc affaires générales)

Avenant n°2 à la convention SMAGGA-SAGYRC portant définition des conditions administratives, techniques et financières du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau) sur les bassins du Garon et de l'Yzeron

LE CONSEIL SYNDICAL, après en avoir délibéré, au titre du bloc affaires générales, **DECIDE :**

ARTICLE 1 : D'APPROUVER l'avenant n°2 à la convention passée avec le SMAGGA dans le cadre de l'étude de préfiguration du SAGE, tel que présenté ;

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Président à signer cet avenant ainsi que toutes les pièces administratives s'y rapportant.

VOTE : A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES, PAR 61 VOIX POUR.

Délibération n° CS/2024-07 (Bloc affaires générales)

Vente de portions de la parcelle BC 40 – Domaine de Roussille à Francheville

LE CONSEIL SYNDICAL, après en avoir délibéré, au titre du bloc affaires générales, **DECIDE :**

ARTICLE 1 : D'AUTORISER le Président à réaliser la vente de portions de la parcelle BC 40 – Domaine de Roussille à Francheville, pour un prix de 30 €/m², complété des frais de géomètre et d'actes imputés à la charge des acquéreurs.

ARTICLE 2 : D'AUTORISER le Président à signer l'ensembles des pièces afférentes à ces ventes.

VOTE : A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES, PAR 61 VOIX POUR.

LE CONSEIL SYNDICAL, après en avoir délibéré, au titre du bloc affaires générales, **DECIDE :**

ARTICLE 1 : DE MODIFIER l'article 3 de la délibération n°CS-2009/27 du 9 décembre 2009 instituant une régie d'avances comme suit :

« Article 3 : La régie paie les dépenses suivantes :

1. Menues dépenses de matériels et de fonctionnement (achats alimentaires, réceptions, petites fournitures d'entretien et petit équipement, fournitures administratives, carburants, vêtements de travail, frais d'affranchissement et cartes de tickets pour l'usage des transports en commun lyonnais lors des déplacements professionnels).
2. Achats en ligne sur Internet de prestations de services, de fournitures et petit équipement.
3. Frais de stationnement et de péage lors de l'utilisation des véhicules de service.
4. Avances sur frais de mission et de stage ou frais de mission et de stage lorsqu'il n'a pas été consenti d'avance. »

ARTICLE 2 : D'ABROGER l'article 9, de la délibération n°CS-2009/27 du 9 décembre 2009 instituant une régie d'avances, relatif à l'indemnité versée au régisseur.

VOTE : A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES, PAR 61 VOIX POUR.

Points ne donnant pas lieu à délibération

A. Communication des délibérations du Bureau syndical

Néant.

B. Communication des décisions du Président

Décision n° 2024/01 du 30 janvier 2024 relative à la demande d'aide à l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse dans le cadre des actions menées sur le bassin versant de l'Yzeron (PTGE, Plan de Gestion et GEMA) – Année 2024.

Décision n° 2024/02 du 30 janvier 2024 relative à la demande d'aide à l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse dans le cadre de l'amélioration de la résilience de l'écrevisse à pattes blanches sur le Bassin versant de l'Yzeron dans un contexte de changement climatique – Année 2024.

Vu le secrétaire de séance.

Affiché le 19/02/2024, au siège du SAGYRC.